

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D.3321-1 du CGCT) : 762.25 € TTC	18/02/2010
	Catégories de biens amortis	
	<ul style="list-style-type: none"> - Logiciels : 2 ans - Voiture : 10 ans - Camions et véhicules industriels : 8 ans - Mobilier : 15 ans - Matériel de bureau électrique et électronique : 10 ans - Matériel informatique : 5 ans - Matériel classique : 10 ans - Coffre-fort : 30 ans - Installation et appareil de chauffage : 20 ans - Appareils de levage-ascenseurs : 30 ans - Appareils de laboratoire : 10 ans - Équipements de garage et ateliers : 15 ans - Équipements de cuisine : 15 ans - Équipements sportifs : 15 ans - Installation de voirie : 30 ans - Plantations : 20 ans - Autres agencements et aménagements de terrains : 30 ans - Bâtiments légers, abris : 15 ans - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 20 ans 	